

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2008-03-06
Date de Convocation : 28/02/2008
Nombre de délégués : 30 Présents : 26 Absents : 4 Votants : 26

L'an **deux mil huit**, le 5 mars 2008 à 20 h 30,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

Etaient présents (25) :

N. Liévens ; G ; Bolac ; D. Melou ; P. Leromain ; D. Costa ; E. Lefèbvre ; C. Lamy ; M. Lethuillier ; C. Boucher ; D. Pautrat ; M. Chassard ; B Perrot ; G. Fournier ; B. Letellier ; F. Marchais ; J-C. Goyer ; G-R. Legeay ; D. Chéron ; E. Gambuto ; J-C. Lavigne ; C. Matelet ; J. Bouffinier ; Y. Relier ; P. Dumas ; T. François ; D. Baubion

Etaient absents excusés : Gilles Vorimore

Etaient absents non suppléés :

**Objet : Règles
d'amortissement**

Vu la circulaire préfectorale n°2006-0006 du 3 février 2006

Après avis de la Commission Finances

Monsieur le Président propose les règles d'amortissements qui suivent :

- Mobilier de téléphonie, durée d'amortissement sur 15 ans selon le mode linéaire sans valeur résiduelle
- Véhicule de transport collectif, durée d'amortissement de 10 ans selon le mode linéaire avec valeur résiduelle
- Mobilier de cuisine collective électroménager, durée d'amortissement de 15 ans selon mode linéaire avec valeur résiduelle

Après avoir entendu les explications nécessaires, le Conseil communautaire

Adopte les règles d'amortissement proposées

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

Le Président